

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0083**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de 4 parcelles de terrain nu situées avenue de l'Europe et rue de Laupheim et appartenant à la Société France Terre GJ Aménageur ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

**Bureau du 2 juin 2014****Décision n° B-2014-0083**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de 4 parcelles de terrain nu situées avenue de l'Europe et rue de Laupheim et appartenant à la Société France Terre GJ Aménageur ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

Par 3 décisions n° B-2011-2531, B-2011-2532 et B-2011-2534 du 7 septembre 2011, le Bureau a prononcé le classement dans le domaine public communautaire de plusieurs tronçons de l'avenue de l'Europe et de la rue de Laupheim à Feyzin.

Afin d'intégrer l'ensemble de l'assiette foncière de l'avenue de l'Europe et de la rue de Laupheim dans le domaine public communautaire, la Communauté urbaine de Lyon doit aujourd'hui acquérir 4 parcelles de terrain nu cadastrées AP 241 et AP 242, d'une part, AT 157 et AT 191, d'autre part, d'une superficie totale de 1 241 mètres carrés, appartenant à la Société France Terre GJ Aménageur Foncier ou toute autre société qui lui sera substituée.

Les parcelles cadastrées AP 241 et AP 242 constituent l'emprise d'une partie de la rue de Laupheim.

Les parcelles cadastrées AT 157 et AT 191 constituent l'emprise d'une partie de l'avenue de l'Europe.

La Société France Terre GJ Aménageur Foncier s'est engagée à céder à titre gratuit à la Communauté urbaine l'ensemble des parcelles susmentionnées.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable au classement de l'avenue de l'Europe et de la rue de Laupheim dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue de Laupheim et par l'avenue de l'Europe, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre gratuit, terrain libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu cadastrées AP 241 et AP 242, d'une part, et AT 157 et AT 191, d'autre part, d'une superficie totale de 1 241 mètres carrés, situé lieu-dit Champ Plantier et Clos du Fort à Feyzin, et appartenant à la Société France Terre GJ Aménageur Foncier ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'intégration dans le domaine public communautaire des parcelles qui constituent le sol d'une partie de l'avenue de l'Europe et de la rue de Laupheim.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - Prononce** le classement dans le domaine public communautaire de l'intégralité de l'avenue de l'Europe et de la rue de Laupheim. Ce classement prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

**5° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 138 - fonction 822 - exercice 2014.

**6° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.**